

Les instructions "ANC" réalisés par la Régie

Les missions de contrôle du SPANC portent sur les dispositifs neufs et anciens.

Pour les dispositifs neufs ou réhabilités, l'objectif est de s'assurer que le système d'ANC proposé est le mieux adapté.

Pour les dispositifs anciens, il s'agit de vérifier que l'installation en place ne constitue pas un danger pour les personnes ou une source de pollution. Il s'agit donc de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif.

À l'issue de ces contrôles, le technicien établit un rapport de visite. Sur la base de ce rapport, le SPANC émet un **avis** sur la conformité.

Type de contrôle	Avis	Critères d'appréciations
Conception	Favorable / défavorable*	Au regard des principes généraux et prescriptions techniques en vigueur ⇒ Autorise l'exécution des travaux
Réalisation	Favorable / défavorable	Au regard des prescriptions techniques et du respect des dispositions arrêtées et validées en phase de conception ⇒ Autorise la mise en service de l'ouvrage
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement	Favorable / favorable avec réserve / défavorable	Sur la base de l'évaluation du danger pour la santé des personnes et risque environnemental avéré ⇒ Obligation de réhabilitation

LES POINTS CLES A RETENIR

Vous devez réaliser une installation d'assainissement non collectif	Votre installation d'assainissement non collectif est déjà existante
1. S'assurer que votre terrain n'est pas desservi par le tout à l'égout (ou que vous y êtes « difficilement raccordable ») 2. Constituer le dossier technique à remettre au SPANC pour examen 3. Attendre le retour de l'avis du SPANC (et l'autorisation d'urbanisme) avant de débiter les travaux 4. Payer la redevance liée au contrôle de conception 5. Faire contrôler la bonne réalisation des travaux avant recouvrement final du chantier 6. Payer la redevance liée au contrôle d'exécution des travaux	Lors du passage du technicien du SPANC (ou d'un agent accrédité) : 1. Regrouper toute information dont vous disposez sur la réalisation de votre dispositif d'assainissement non collectif (plans, études, ...) 2. Regrouper toute information dont vous disposez sur l'entretien de votre dispositif d'assainissement non collectif (factures de vidanges...) 3. Identifier la localisation de votre dispositif d'assainissement et découvrir les tampons des regards de visite 4. Payer la redevance liée au contrôle (diagnostic ou bon fonctionnement)
Un bon entretien garantira une durée de vie satisfaisante de votre assainissement non collectif Un contrôle périodique de bon fonctionnement par le SPANC permettra de le vérifier	